

DÉPARTEMENT

Val d'Oise

CANTON

FOSES

COMMUNE

Saint-Martin-du-Tertre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRÊTÉ PERMANENT AUTORISANT L'INSTALLATION DE NACELLE POUR LA MAINTENANCE DES CAMÉRAS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE**

Le Maire de la commune de Saint-Martin-du-Tertre

Vu les dispositions du Code de la route en vigueur,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,
Vu la demande présentée par l'entreprise HUARD sise Route de Gisy Parc Burospace BT 16 95570 BIEVRES, sollicite la délivrance d'une AUTORISATION DE TRAVAUX sur le domaine public autorisant l'installation de nacelle pour la maintenance des caméras sur la commune de Saint-Martin-du-Tertre.

Considérant que ces voies sont en agglomération,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions utiles de manière à garantir le bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

ARRÊTE**ARTICLE 1 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public au lieu et place pour l'objet énoncé dans sa demande : Installation de nacelle pour la maintenance des caméras, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est délivrée pour la période demandée, pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques particulières

En aucun cas les travaux ne pourront se prolonger au-delà de la période pour laquelle elle a été autorisée. Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Tous les inhérents à l'installation et aux travaux prévus sont à la charge du pétitionnaire tant pour leur entretien que pour leur établissement.

Il est interdit de procéder sur le domaine public à la confection de mortier ou autre liant sans protection au sol ainsi que d'y laisser des matériaux en place.

A l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public qui lui aura été autorisé d'occuper.

ARTICLE 4 – Personne à contacter : Monsieur Loïc ARCHAMBAUD représentant l'entreprise HUARD. Téléphone : 06.74.78.56.44

ARTICLE 5 – Sécurité et signalisation de chantier

La voie concernée par le présent arrêté devra demeurer accessible, à tout instant, aux services de secours, au SMUR.

Les personnels évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent de jour et rétro-réfléchissant de nuit.

Le bénéficiaire devra assurer la sécurité de son installation ainsi que celles des usagers du domaine public vis-à-vis d'elle par toute mesure qu'il lui semblera la plus adaptée (signalisation notamment).

Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire afin d'assurer la sécurité des piétons circulant sur le trottoir.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché, au minimum 48 heures avant le début des opérations, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise chargée des travaux et ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 - Le chantier devra rester propre en permanence et la voirie devra être entretenue en permanence. A la fin des travaux, l'entreprise effectuera tous les travaux nécessaires à la remise en état définitive de la chaussée selon les règles de l'art de la profession.

ARTICLE 8 - Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînerait la suspension des travaux et la remise en état de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 - Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE (95) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 - Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie d'Asnières/Sur/Oise,
- Monsieur l'agent de police municipale
- Le pétitionnaire
- Tri-or
- Keolis

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-du-Tertre, le 10 Janvier 2024

Le Maire,
Thierry PICHERY

A blue ink signature of Thierry Pichery, the Mayor, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Martin-du-Tertre' and '95'.